

## ARRETE DU MAIRE

N° 2023-027

POLICE MUNICIPALE

Réf.: GG/JL

Objet : -Livraison de béton au n°81 Avenue du Docteur Perrier – le mercredi 1<sup>er</sup> Février 2023.

Le Maire de la Commune de Châteaurenard,

**Vu** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18, R 411-25 à R 411-28, R 417-10, II 10° et R422-4,

**Vu** l'article L113-1 du Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'arrêté du Maire N°2021-243 du 06 Décembre 2021 accordant délégation de fonction à M. CHAUVET Eric, 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire pour la Sécurité – Prévention,

**Vu** la demande formulée par Madame MARTAL en date du 30 Janvier 2023,

**Vu** la fiche de chantier courant n° 059/2023,

**Considérant** la livraison de béton avec toupie au n°81 Avenue du Docteur Perrier, le mercredi 1<sup>er</sup> Février 2023,

**Considérant** que pour faciliter cette livraison il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

### ARRÊTE :

#### ARTICLE 1 :

**Madame MARTAL** sera autorisée à stationner un camion toupie avec empiètement sur chaussée, devant le **n° 81 Avenue du Docteur Perrier**, pour une livraison de béton :

- Le mercredi 1<sup>er</sup> Février 2023 de 13H00 à 17H00.

#### ARTICLE 2 :

A cet effet, le **stationnement** sera interdit à tous les véhicules, **Avenue du Docteur Perrier** sur les 2 emplacements situés **entre les n° de voirie 79 et 81** :

- Le mercredi 1<sup>er</sup> Février 2023 de 13H00 à 17H00.

.../...

**ARTICLE 3 :**

Les poids lourds, toupies et pompes à béton, livrant le chantier seront autorisés à emprunter les axes interdits aux véhicules de plus de 3.5 tonne menant au chantier cité en objet.

**ARTICLE 4 :**

Madame MARTAL devra veiller à la mise en place et au maintien de la signalisation réglementaire et adéquate.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux articles R421-1 et R421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, notification et transmission en Préfecture.

**ARTICLE 6 :**

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Messieurs les Commandants de la Brigade de Gendarmerie et du P.S.I.G sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Madame MARTAL.

Châteaurenard, le 30 Janvier 2023  
Eric CHAUVET  
Adjoint au Maire délégué à la Sécurité



Date de publication sur le site internet de la Ville : **01 FEV. 2023**

Date de Notification :

Date de transmission du contrôle de légalité :